



Acquisition de la nationalité française par filiation maternelle

Par **vinzi**, le **07/01/2014** à **12:01**

Bonjour,

je ne maîtrise pas du tout le droit français et ma question pourrait paraître pour l'un ou l'autre trivial.

Je suis camerounaise et majeure, résidant en Allemagne de mère camerounaise d'origine. Ma mère, mes soeurs et frères sont de nationalité française depuis plus de 10 ans et il existe un livret de famille en France. Ma mère a voulu en 2003 mettre ce Livret de famille à la mairie à jour et y rajouter mon nom. Ce qui lui a été refusé soit disant que je ne suis pas de nationalité française.

Est-ce correct? J'ai cru lire qu'on pouvait aussi introduire le nom de ces enfants même si ceux-ci sont nés à l'étranger et de nationalité étrangère en passant par le service d'état civil à Nantes?

Si la mise à jour du livret était bien possible, est-ce que je pourrais demander la nationalité française par filiation maternelle par la suite?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **domat**, le **07/01/2014** à **12:20**

bjr,

la naturalisation de votre mère entraîne la naturalisation de ses enfants que s'ils sont mineurs à la date de la demande de naturalisation.

si vous étiez majeure à cette date, la naturalisation ne s'applique pas à vous.

cdt

Par **Nouh2014**, le **26/05/2014** à **08:50**

Bonjour à tous

Je vous explique mon cas j'aimerais avoir une réponse favorable de votre part.

Voilà, ma mère a eu sa nationalité française en 2011, et elle a eu son acte de naissance français du service d'état civil à Nantes et ainsi, le consulat de France à Tananarive a transcrit l'acte de mariage de mes parents (mère franco-malgache et père malgache de souche). Et

pour moi, j'ai demandé un CNF en decembre 2011 par filiation maternelle et j'ai reçu le num dossier en septembre 2012 et jusqu'à maintenant je n'ai plus aucune nouvelle sur mon dossier. Ma question, est ce que j'ai le droit de prétendre à cette nationalité et ça va prendre pour combien de temps? à noter que je suis déjà majeur.
Je vous remercie déjà de votre réponse. Cdt

Par **domat**, le **26/05/2014** à **09:52**

bjr,
à quel titre votre mère a-t-elle obtenu la nationalité française ?
étiez-vous mineure ou majeure à la date de sa naturalisation ?
cdt

Par **Nouh2014**, le **26/05/2014** à **12:00**

Domat: merci bcp pour ta réponse
Ma mère est française par filiation maternelle. C'est à dire que sa mère est française descendante d'un père français. Je suis majeur à la date où ma mère avait eu sa nationalité.
Cdt

Par **domat**, le **26/05/2014** à **12:09**

bjr,
comme vous étiez majeure à la date de sa naturalisation (ou réintégration dans la nationalité française), je ne pense pas que vous puissiez prétendre à la naturalisation par filiation.
vous pouvez contacter le service à qui vous avez adressé votre demande.
cdt